

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D45\_2022

Séance du 24.03.2022 – Convocation du 17 mars 2022

Compte rendu affiché le 04.04.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

#### Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE.

#### Absents représentés

Roger PEDOJA par Michel ROULLIAT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Leïla BEN MAHFOUD par Séverine DEJOUX ; Christophe BRUNETTON par Gisèle COIN.

#### Absents

Patrick RACHAS, Nelly NAVARRO-TACHON.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Exprimés	27

#### **Objet : Convention d'installation d'un dispositif de fermeture d'accès au site naturel du Vallon des Torrières**

Les communes de Neuville sur Saône (commune pilote), Genay et Montanay, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans une démarche de « Projet Nature » pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du Vallon des Torrières.

Le projet a plusieurs objectifs : la mise en valeur d'une promenade destinée à la découverte du patrimoine local et de la biodiversité, la valorisation naturelle et patrimoniale par un sentier d'interprétation de la faune et la flore, l'information à un public large sur le rôle de la nature et sa préservation, la communication par des panneaux d'information.

Dans ce cadre, et considérant qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies de la Commune aux véhicules susceptibles de compromettre la qualité de l'air, la protection des espèces animales ou végétales, des espaces naturels ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

Les espaces naturels du plateau du Vallon des Torrières (Espace Naturel Sensible) présentent un fort intérêt en termes de valorisation agricole, associée à la préservation d'espèces animales et végétales ainsi qu'à la mise à disposition du site aux promeneurs.

Ainsi, il est indispensable de préserver ce poumon de verdure et de calme à proximité des zones urbaines de l'agglomération, pour la tranquillité, l'accueil et la détente des promeneurs.

Considérant que la limitation de la circulation et du stationnement des véhicules à moteurs doit permettre à la fois de sécuriser les lieux pour prévenir et éviter les conflits d'usage, de réduire les nuisances sonores et

d'améliorer la qualité de l'air pour les promeneurs, ainsi que de réduire les apports de déchets et les risques d'atteintes au milieu et au patrimoine.

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchés par ailleurs, compte tenu des autres voies ouvertes à la circulation publique.

La circulation de véhicules à moteur sera rendue interdite aux véhicules motorisés (sauf service public, pompiers et ayants droit) par la mise en place de barrières ou tout autre mobilier de manière permanente sur le Vallon des Torrières.

Un des endroits stratégiques de limitation de l'accès à l'ENS se trouvant sur un tènement privé, il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires concernés. Ces derniers ayant d'ores et déjà formulé un accord verbal à la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- CONSIDÉRANT que la limitation de la circulation et du stationnement des véhicules à moteurs sur l'Espace Naturel Sensible du Vallon des Torrières doit permettre à la fois de sécuriser les lieux pour prévenir et éviter les conflits d'usage, de réduire les nuisances sonores et d'améliorer la qualité de l'air pour les promeneurs, ainsi que de réduire les apports de déchets et les risques d'atteintes au milieu et au patrimoine,
- CONSIDÉRANT qu'un des endroits stratégiques de limitation de l'accès à l'ENS se trouve sur un tènement privé, il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires concernés,
- **DECIDE :**
  - **D'ADOPTER** la convention (jointe en annexe) d'installation d'un dispositif de limitation d'accès au site naturel du Vallon des Torrières sur un tènement privé de la commune,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer et à effectuer les démarches afférentes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2022

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 31.03.2022  
- Publication ou affichage le 31.03.2022  
**Eric BELLOT, Maire.**

